

# Convention sur la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen (convention de Barcelone): protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée

2010/0016(NLE) - 10/05/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF: **conclure** un protocole à la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, renommée par la suite "convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée" (ou "convention de Barcelone") a été conclue au nom de la Communauté européenne par les décisions 77/585/CEE et 1999/802/CE du Conseil.

Conformément à cette convention, les parties contractantes se sont engagées à promouvoir la gestion intégrée du littoral en tenant compte de la protection des zones d'intérêt écologique et paysager et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

En vertu de la décision 2009/89/CE, le Conseil a signé, au nom de la Communauté, le protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée ( ou "protocole GIZC") élaboré dans le cadre de la convention de Barcelone, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il convient maintenant d'approuver le protocole GIZC au nom de l'Union européenne, avec l'entre en vigueur du traité de Lisbonne.

BASE JURIDIQUE : article 192, par.1, en liaison avec son article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la présente proposition vise à conclure le protocole à la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (ou "protocole GIZC") au nom de l'Union européenne.

Le protocole GIZC fournit un cadre en vue de favoriser **une approche plus intégrée et concertée** de la protection des zones côtières méditerranéennes, faisant intervenir des acteurs publics et privés, y compris la société civile et les opérateurs économiques. Cette approche globale, basée sur les meilleures observations et connaissances scientifiques disponibles, est nécessaire pour faire face aux problèmes de manière plus efficace et pour instaurer un développement plus durable des zones côtières méditerranéennes qui continuent de subir de très fortes pressions sur leur environnement, ainsi qu'une dégradation des ressources.

Pour sa part, l'Union européenne favorise une gestion intégrée à plus grande échelle au moyen d'instruments horizontaux, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement, en élaborant une base scientifique solide, grâce à ses programmes de recherche. Ces activités contribuent ainsi à la gestion intégrée des zones côtières. Le protocole GIZC comprenant un large éventail de dispositions qui devront être mises en œuvre à différents niveaux administratifs, l'Union semble être particulièrement bien

placée, en vertu de ses compétences, pour soutenir la gestion intégrée des zones côtières, compte tenu notamment de la nature transfrontalière de la plupart des problèmes environnementaux. Il incombera néanmoins aux États membres et à leurs autorités compétentes de concevoir et de mettre en œuvre, sur le littoral, certaines mesures précises prévues par le protocole GIZC, par exemple la **création de zones non constructibles**.

À noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre 2009, l'Union a formellement notifié à l'Espagne que l'Union européenne se substituait et succédait à la Communauté européenne.